

23-A-0433

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BOUVINES - GRUSON -

**ROUTE DE GRUSON - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0275 du 11 aout 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 10 novembre 2023 émise par la société France Télévisions, sise 25 2e avenue à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Bouvines ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux d'aménagement pour le tournage d'un film rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur la route de Gruson à Bouvines du 11 au 12 décembre 2023 ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 11 décembre 2023 et jusqu'au 12 décembre 2023, la circulation des véhicules est interdite sur la M94 entre les entrées/sorties d'agglomération de Gruson (PR 10+0072) et Bouvines (PR 11+0527) pendant le tournage d'un film entre 8 h 30 et 14 h 30.

Article 2. À compter du 11 décembre 2023 et jusqu'au 12 décembre 2023, entre 8 h 30 et 14 h 30, des déviations sont mises en place pour tous les véhicules selon les itinéraires suivants :

- Pour accéder à Gruson depuis Cysoing : au carrefour D90/D955 prendre la direction de Baisieux ; à Baisieux prendre à gauche rue de Lille (D941) en direction de Chéreng ; à Chéreng, prendre à gauche rue Jean Ochin, puis la M94 en direction de Gruson ;
- Pour accéder à Gruson depuis Sainghin-en-Mélantois : au carrefour D146/D955 prendre la direction de Villeneuve-d'Ascq, puis à droite rue du Cimetière, puis à gauche chemin d'Anstaing ; à Anstaing, prendre à droite rue Clovis Leclercq, puis à droite M94 en direction de Gruson ;
- Pour accéder à Bouvines depuis Baisieux : prendre la M90 rue de Saint-Amand en direction de Cysoing ; continuer sur la M90 rue Salvador Allende ; à Cysoing, prendre à droite sur la D9555, rue Jean-Baptiste Lebas en direction de Bouvines ;
- Pour accéder à Bouvines depuis Anstaing : prendre la M94, rue Pasteur vers Villeneuve-d'Ascq ; au carrefour des rues Pasteur et Jean Jaurès, prendre à gauche rue Jean Jaurès en direction de Sainghin-en-Mélantois ; poursuivre sur la rue de la Noyelle ; tourner à gauche sur la D955 rue du Maréchal Leclerc ; au giratoire prendre la deuxième sortie sur la D955, rue de Lille en direction de Bouvines.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société Panoloc.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Arrêté Du Président



Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société France Télévisions ;
- La société Panoloc ;
- M. le Maire de Bouvines ;
- M. le Maire de Gruson ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur d'Esterra - dépôt de Roncq.

23-A-0434

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENGLOS -

**BRETELLE RM952/RM652 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 15/11/2023 émise par Madame Sylvie DZIEDZIC de la DIR NORD sise rue de l'Epine 59650 Villeneuve d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune d'Englos ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2023 au 02/12/2023 bretelle reliant la RM952 et RM652 ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 01/12/2023 et jusqu'au 02/12/2023, de 20H30 à 10H00, la circulation des véhicules est interdite en raison des travaux de purges de chaussée sur l'autoroute A25 du PR 11+850 au PR 10+100 dans le sens Dunkerque/Lille :

- Bretelle reliant la RM952 et RM652
- Bretelle 8 (Englos)
- Bretelle 7 de l'échangeur 7 de l'A25 (Englos) ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DIR NORD ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- DIR NORD ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. Le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur d'Ilévia